

Les Lettres de Gui Patin

NOUVELLE ÉDITION COLLATIONNÉE SUR LES MANUSCRITS AUTOGRAPHES, PUBLIÉE AVEC LA RESTAURATION DES TEXTES MUTILÉS OU SUPPRIMÉS, ET AUGMENTÉE DE NOMBREUSES LETTRES INÉDITES, DE NOTES BIOGRAPHIQUES, HISTORIQUES ET SCIENTIFIQUES, ET D'UNE HISTOIRE DE PATIN ET DE SON TEMPS,

Par P. TRIAIRE,

(Suite)

LETTRE LXVII

A MONSIEUR BELIN, DOCTEUR EN MÉDECINE
A TROYES.

MONSIEUR,

Comme je pensois à vous faire responce, Monsieur votre frère est icy tombé malade; il a eu quelques accès d'une tierce qui n'est pas encor bien réglée, laquelle néanmoins le sera, si la nuit prochaine elle revient, *stata periodo*. Comme quoy qu'elle fasse, j'espère que nous en aurons raison, soit qu'elle vienne ou non. Il a esté saigné quatre fois, et a pris quelques lavemens qui l'ont fort soulagé; j'ay pressé les saignées au commencement, *melu suffocationis quæ à nimia plethora videbatur periculum minari*. Quand il sera tout à fait guéry, nous solliciterons vostre procez.

Je ne crois, ny ne croiray, ny en possessions, ny en sorciers, ny en miracles, que je ne les voye et les discerne. Je crois tout ce qui est dans le Nouveau Testament, comme article de foi, mais je ne donneray pas telle autorité à toute la légende des moines, *fabulosis et commentitiis narrationibus Loyolitarum*, qui, dans leurs romans qu'ils nous envoient des Indes, disent des choses aussi impertinentes et aussi peu vrayes que les fables d'Esop¹. Vous diriez que ces gens-là ne travaillent qu'à infatuer le monde; il est vray que si nous estions tous bien sages, ces maistres pharisiens du christianisme seroient en danger de bientost mourir de faim. *Credo in Deum Christum crucifixum, etc., de minimis non curat prætor*. Le mensonge est une chose horrible et indigne tout à fait d'un honneste homme; mais c'est encore pis que tout cela, quand il est employé et meslé dans les affaires de la religion. *Christus ipse, qui veritas est, non indiget mendacio*. Je ne scaurois goûter les puantes faussetez que les moines débitent par le monde pour authentifier leur cabale, et m'estonne fort, *imo serio irascor*, de ce qu'ils ont tant de crédit. *Nocturnos lemurés, portentaque Thessala, suaviter rideo, sed tacitus. Vide franciscanum Georgii Buchanani² sub finem; videbis opus mirabile, ut sunt omnia admiranda illius hominis*. MM. de

Cinq Mars³, de Thou⁴ et Chavanac⁵ sont encore de delà, et ne scay s'ils seront si heureux d'estre icy amenés. Son Eminence est encor à Tarascon, *nondum confirmata valedudine*. Le Roy vient ce dit-on bientost à Fontainebleau; mais néanmoins on ne dit pas encor qu'il soit parti de Lyon. La Reine-mère est morte⁶ à Cologne le 3 de ce mois⁵. Pour Monsieur, frère du Roy, *sunt turbatae res sue*: son traité n'est pas encor achevé.

Je vous baise très humblement les mains, à Madame Belin, et à M. votre frère, et seray toute ma vie,

Monsieur,

Vostre très humble et très obéissant serviteur.

PATIN.

De Paris, ce 18 Juillet 1642.

LETTRE LXVIII

A MONSIEUR BELIN, DOCTEUR EN MÉDECINE,
A TROYES.

En continuant mes devoirs à vostre endroit, je vous assure par la présente que M. votre frère va toujours de mieux-en mieux; l'accèz de samedy après midy fut tolérable au prix des autres, et bien plus court; luy-mesme l'avoue franchement, et se contente fort de nostre procédé. Hier, qui fut dimanche, il fut repurgé, *leni et benigno medicamento à quo mira dejecit*, et surtout un grand plein bas-sin de bile jaune, grasse, epaisse et visqueuse, au grand contentement du malade et du médecin. Sa fièvre estant devenue doresnavant simple tierce, son accèz sera aujourd'huy après midy; mais j'espère qu'il sera bien léger, et que nous irons toujours en amendant jusque à la fin. Dès qu'il y aura quelqu'autre changement, qui sera, je l'espère, dans deux ou trois jours, je vous en donneray advis. Vostre M. le Fèvre, qui a appris son empirique à Rome, nous a

1. Esopé (Coiffé de), marquis de Cinq-Mars, Maître de la garde-robe du Roi, grand Ecuyer de France, né à Cinq-Mars (Touraine), en 1620, exécuté à Lyon le 12 septembre 1642.

2. Il devait être exécuté avec Cinq-Mars, à Lyon, sur la place des Terreaux le 12 septembre 1642. — Thou (Auguste de), né à Paris, vers 1607, fils du grand historien de ce nom, fut successivement conseiller au Parlement, maître des Requêtes et conseiller d'Etat, vivait à la cour où il se lia avec Cinq-Mars. Il reçut la confidence du complot et quoiqu'il ait pu invoquer pour sa défense qu'il y était resté étranger, il fut condamné. Il paraît prouvé que Richelieu, se rendant par le Rhône de Tarascon à Lyon, le traînait à sa suite dans une galère remorquée par son propre bateau. (Avenel. *Corresp. de Richelieu*. — L. 487...) Ce fut sans doute pour économiser une escorte, mais on fit par la suite de cet incident un orgueilleux caprice de vengeance du cardinal de Richelieu. (Cf. Bazin, *op. cit.* T. v. p. 402.)

3. Chavanac ou plutôt Chavagnac, gentilhomme auvergnat protestant, qui semble représenter dans le parti de Cinq-Mars la cause de la Religion réformée.

4. Marie de Médicis, chassée de Londres par la haine du catholicisme (22 août 1641) abandonnée par l'Espagne et repoussée par la Hollande, s'était réfugiée dans l'électorat de Cologne (12 octobre 1641). C'est dans cette ville que cette princesse, dont quatre des enfants comptaient parmi les souverains de l'Europe, mourut le 3 juillet 1642, dans l'abandon et le dénuement.

5. R. Parise et les anciens éditeurs ont écrit: « La Reine-mère est encore à Cologne ».

1. Esopé, fabuliste grec, né en Phrygie au VI^e siècle av. J.-C.

2. *Franciscanus*. Poème satirique contre les Cordeliers, traduit en français, Sedan, 1599, in-8^o. Est connu sous le nom de « *Cordelier de Buchanan* ». Buchanan (Georges) (1506-1582), poète et historien, avait publié un autre ouvrage diffamatoire contre les moines, *Frates Fraterrini*.

icy laissé de la pratique; avant que de partir; il a conseillé à une femme phthisique, qui avoit un flux de ventre, de prendre de la thériaque pour luy appaiser ce flux; elle en a pris quatre fois; elle a achevé de brusler son luminaire avec grandes douleurs. M. Moreau en a consulté ce matin avecque moy: elle n'a pas oublié de bien maudire son docteur thériaçal. Voilà comment les charlatans nous donnent bien de la pratique malgré eux. On dit qu'il a bien emporté de l'argent de deçà, je le veux bien, *per me sint omnia protinus alba*: j'aiderois mieux moins gagner, et sçavoir mieux mon mestier, n'estre point charlatan, etc. Mais qu'y ferions-nous, *necesse est hæreses esse, ut veritas manifestetur*.

De rebus aulicis nihil novi. La cour est à Fontainebleau, comme aussi M. le chancelier¹, qui de là, s'en va à Lion, faire le procez aux prisonniers qu'on doit amener. On dit que le prince d'Orange² a envoyé au Roy pour obtenir quelque chose en faveur de M. de Bouillon³: ce sont affaires de princes, *de quibus Deus ipse videbit*.

Je vous baise les mains, à Madame vostre femme et à M. vostre frère, pour estre toute ma vie,

Monsieur,

Vostre très humble et très obéissant serviteur.

PATIN.

De Paris, ce lundy 28 Juillet 1642.

LXIX

A MONSIEUR BELIN, DOCTEUR EN MÉDECINE,
A TROYES.

C'est en continuant pour vous donner toujours assurance que je fais ce que je puis à la maladie de Monsieur vostre frère: il est fort mal le jour de son accez. qui combien qu'il diminue et en longueur, et en la grandeur des symptômes, ne laisse pas de l'incommoder et de l'embarasser bien fort, à cause de la foiblesse dans laquelle l'ont réduit les accez très violens qu'il a eus par cy-devant. Son dernier accez fut lundy, 28 de ce mois; il dura huit heures. Le mardy 19, qui fut hier, il fut purgé d'un petit médicament qui fit merveilles *pro natura sua*. Hier au soir il estoit en bon estat; ce matin il a pris un lavement, pour

1. Le chancelier Seguier. — Cf. sa note: *Lettre du 20 mars 1633*.

2. Nassau (*Henri-Frédéric de*), prince d'Orange, Sthathouder de Hollande, né à Delft, le 28 février 1524, mort à la Haye le 14 mars 1649. Fils d'une française, Louise de Coligny, il était l'oncle de Bouillon. Sa vie fut remplie par sa lutte contre l'Espagne en faveur de l'indépendance de sa patrie. Par le traité de Paris 1636, il avait conclu une alliance avec la France.

3. Bouillon (*Frédéric-Maurice de la Tour d'Auvergne, duc de*), né à Sedan le 22 octobre 1603, mort le 9 août 1652. Fils d'Elisabeth de Nassau, princesse d'Orange. Il obtint sa grâce, en échange de sa principauté de Sedan, que sa femme la duchesse de Bouillon livra au Roi sous cette condition. La négociation de cette affaire fut conduite par le cardinal Mazarin,

tant plus desboucher son ventre, qui est extrêmement désemply depuis douze jours. Il a vidé une si grande quantité de glaires bilieuses, jaunes, verdastres et noirastres, que je m'estonne, combien qu'il ait esté fort mal, qu'il n'en ait encore esté pis, voire mesme qu'il n'en est crevé. Il est vray qu'il a eu sept ou huit accez extrêmement rudes: il a esté saigné huit fois, et ne luy a esté tiré que du sang très corrompu. J'espère qu'à ce soir il aura un accez plus doux qu'il n'a point encor eu, et que doresnavant tout ira de mieux en mieux; je vous en donneray advis, Dieu aidant.

Toute la cour est à Fontainebleau; M. le chancelier y estoit allé saluer le Roy pour aller de là à Lion y faire le procez aux prisonniers d'Estat, *in quibus potissimum lugeo Franc. Thuani clarissimi viri filium*; mais on dit que son voyage est différé: *utinam ad salutem Thuani, cujus parenti et indefesso in scribenda historia labori plurimum debent omnes quotquot Musas amant, atque bonarum litterarum suavitati incumbunt*. Vostre procez est sur le bureau; je le recommanday hier à M. du Laurans.

Je vous baise les mains, à madame Belin, et à M. vostre frère, comme aussi à MM. Camusat et Allen, avec dessein d'estre toute ma vie,

Monsieur,

Vostre très humble et très obéissant serviteur.

PATIN.

De Paris, ce mercredi matin 30 de Juillet 1642.

LETTRE LXX

A MONSIEUR BELIN, DOCTEUR EN MÉDECINE,
A TROYES.

Je vous diray en continuant que Monsieur vostre frère eut hier son accez, qui dura huit bonnes heures, avec frisson et vomissement dans le commencement, et sueur à la fin: je le vis hors de son accez, *in perfecta ἀπορροία*. Il m'a avoué que cet accez luy a esté beaucoup plus supportable que tous ceux de par cy-devant. Je luy ay promis, et j'espère qu'il sera vray, que doresnavant tous ses accez diminueront à vue d'œil. Il doit avoir son accéz demain à huit heures au matin; afin de diminuer la matière qui le fomente, je l'ay purgé aujourd'huy avec casse, séné et sirop de roses palle, *quali medicamento incredibile est quot et quanta dejecerit antehac*. Selon l'estat auquel il sera, j'espère que je ne perdray aucune occasion de vous en donner advis. Les jésuites sont brouillés à Rome; on dit que le pape leur a osté tous leurs privilèges, et qu'il veut les reduire à petit pied: *fiat, fiat!* On dit que Monsieur le Chancelier ne bougera d'icy, et qu'on amenera les prison-

niers au parlement afin de leur faire faire icy leur procez¹. Le général Lamboy est icy prisonnier dans le bois de Vincennes². On imprime à Lyon l'Hippocrate de Foësius³, sur la copie d'Allemagne; ce qui est fort à propos, car on n'en trouve plus icy pour de l'argent: c'est le mesme libraire qui par cy-devant a imprimé in-quarto les *cinq Centuries d'Observationes chirurgicales* de Guilielmus Fabricius Hildanus⁴. C'est le mesme qui imprime les œuvres de Zacutus Lusitanus⁵, en deux volumes in-folio, lesquelles sont en onze tomes in-8° d'impression d'Amsterdam, que j'ay céans tous onze. Ce Zacutus est mort le 21 de Janvier dernier. Croyez que je n'espargneray ni n'omettray chose quelconque pour la guérison de Monsieur votre frère.

Je vous baise les mains, *totique familiae*, et suis,

Monsieur,

Vostre très humble et très obéissant serviteur.

PATIN.

De Paris, ce jeudy 3 de Juillet 1642.

LXXI

A MONSIEUR BELIN, DOCTEUR EN MÉDECINE,
A TROYES.

J'ay reçu la vostre dont je vous remercie. Je vous assure que M. votre frère est resduit pour le présent à une fièvre tierce purement intermittente, de laquelle l'accez ne dura pas hier plus de trois heures; il est vray que son ventre et son estomach pastissent force, parce, outre son

1. Il y eut peut-être hésitation. Mais on se décida pour Lyon où ils furent jugés par un Tribunal d'exception ainsi formé: Sept magistrats du Parlement de Grenoble, et cinq conseillers d'Etat ou maîtres de requêtes, présidé par le chancelier Seguier. Parmi ses membres siégeait le trop fameux Laubardemont.

2. Lamboy (*Guillaume de*), né en Belgique, général autrichien, fait prisonnier à Kempfen en 1642 et enfermé à Vincennes. Il mourut en 1670.

3. *Magni Hippocratis, medicorum omnium facile principis opera omnia que extant, in VIII sectiones ex Erotiani mente distributa; nunc recens latinâ interpretatione et annotationibus illustrata.* Francofurti, 1595, in-fol. ib. 1603, in-fol. ib. 1624 in-fol. Genevæ, 1657, in-fol.

4. Foës (*Anuce*) en latin Foëtius (*Anucius*) né à Metz en 1523, mort le 8 novembre 1595; un des plus grands médecins du xvi^e siècle. Sa publication des œuvres d'Hippocrate à un moment où la doctrine des Arabes régnaient encore dans les Universités, où les médecins ignoraient la langue grecque, et ne possédaient que quelques fragments épars des œuvres du Prince de la Médecine, exerça sur l'évolution de la science une influence capitale, en faisant connaître des vérités oubliées ou altérées, et recommande son nom à la postérité.

5. Hildanus (*Guilielmus Fabricius*) Hildan (*Guillaume Fabrice*) né à Hilden (Suisse) en 1560, mort à Berne en 1634. Ses *observations chirurgicales* imprimées après sa mort à Lyon en 1641, à Strasbourg en 1713 et 1716 en deux parties in-8°, contiennent des faits intéressants et la description d'un grand nombre d'instruments de son invention.

5. Zacutus dit Lusitanus, né à Lisbonne en 1575, mort à Amsterdam en 1642.

Le recueil de ses ouvrages parut, en effet, à Lyon en 1642, en 2 vol. in-fol., sous le titre de: *Opera omnia*. Le 1^{er} volume contient six livres: de *medicorum principum historia* in-8°; le deuxième volume renferme les pièces suivantes: *Praxis historiarum libri quinque. Introitus medici ad praxim.* — *Pharmacopœa elegantissima* — *Praxis medica admiranda.*

flux qui continue, il vomit presque toute la journée. Aujourd'huy matin qui est son jour d'intermission, il a pris un breuvage fait de rhubarbe et de séné, *ad majorem biliosi humoris intus coerciti excretionem promovendam, ne amplius in posterum serviat, et nova symptomata producat.* J'espère bien mieux doresnavant de sa santé, que je n'ay encore fait par cy devant; il n'y a que ces vomissements qui me laissent du doute. Il doit avoir son accez demain à trois heures du matin; j'espère qu'il sera bien supportable, principalement si le remède d'aujourd'huy fait ce qu'il doit. Il est tout converti, et est bien délibéré d'avoir grand soin de sa santé à l'advenir. La médecine qu'il a prise aujourd'huy opère fort bien; il a vuïdé par en bas. (il ne vomit guère que le jour de la fièvre quantité de bile jaune et verdastre assez espaisse); je pense que toute cette impureté descend de son mésentère qui est la partie dans laquelle est contenue et se croupit toute la cause conjointe des accez de la fièvre tierce, *ex sententia nostri Fernellii, quam puto esse verissimam.* Le Roy est encore à Fontainebleau. On dit que M. le prince s'en va en Bourgogne, et de là en Languedoc. On imprime à Lyon en deux volumes in-fol. toutes les œuvres de Zacutus Lusitanus.

Je vous baise les mains, et suis.

Monsieur,

Vostre très humble et très obéissant serviteur.

PATIN.

De Paris, ce lundy à midi, 4 Aoust 1642.

LETTRE LXXII

A MONSIEUR BELIN, DOCTEUR EN MÉDECINE
A TROYES.

Je dois responce à deux des vostres, auxquelles je satisfèray par ordre. M. le Fèvre se peut bien vanter d'avoir guéry M. de Bordeaux, car il n'y a icy guère de gens qui le disent, et encore moins qui le croient; il a, tant il est ignorant en nostre dogmatique, ordonné de la thériaque en des flux de ventre chyleux à des phthisiques qui m'ont bien fait courir; j'estimeray tousjours heureux nostre party, si nous n'avons jamais de plus sçavants adversaires que luy. Il ne sçavoit ce qu'il faisoit à M. de Bordeaux, et il a esté en ce coup-là plus heureux que sage, et son malade n'en est reschappé que *fati ope, non medici*, qui n'en fut pas mort quand on l'eut saigné jusques à une poëlette, comme les médecins luy demandoient, et M. le Fèvre mesmes le tenoit pour moribond dans le jour suivant. Pour Zacutus, c'estoit un médecin, Portugais de nation, juif de religion, qui est mort à Amsterdam le 21 de janvier dernier¹. J'ay céans de luy douze volumes in-8°,

1. Cf. La note de Zacutus: *Lettre du 31 juillet 1642.*

qui contiennent une explication de tous les exemples et de toutes les histoires médicinales qui se lisent dans Hippocrate, dans Galien, dans Avicenne, et *alii medicinarum scriptoribus*, qu'il y a réduites en ordre et appropriées chacune en son rang des maux de teste, de la poitrine, du ventre, etc. ; et en ce dessein, sont employez les six premiers volumes, le septième est, *de praxi medica admiranda* ; les autres contiennent *Introitum ad praxim Pharmacopœam*, et une méthode particulière telle quelle. Huguetan, libraire de Lyon, fait imprimer tout cela ensemble, en deux volumes in-folio, dont le premier est en vente, tandis que le second s'achève. L'auteur est louable pour le dessein qu'il a eu de servir au public, et encor plus pour la peine qu'il a prise de ramasser tant d'exemples espars çà et là ; mais il parle latin comme un Espagnol, et est trop avicenniste et trop dans l'abus des drogues et de la prétendue doctrine des Arabes. Je n'ay point encor veu celui qui est imprimé ; je pense qu'il nous viendra bientôt de Lyon, mais je ne sçais ce qu'il nous coutera ; je pourray alors vous en donner avis.

Pour votre dernière je suis bien aise que M. votre frère soit heureusement arrivé à Troyes, mais je pense que son chemin l'a un peu empiré, car il me semble qu'il estoit mieux quand il partit d'icy, que vous ne me mandez. J'espère pourtant qu'il en sortira heureusement et bientôt, estant tombé entre des mains si favorables et si justes que sont les vôtres, et surtout je crois que sans le faire saigner, il n'aura besoin que d'estre purgé de doux et bénins remèdes, ce que je tiens déjà pour tout fait. Pour le Capucin¹ de M. du Moulin, c'est un petit livret françois, imprimé à Sedan l'an passé, que j'ai veu quelquefois icy ; je ne crois pas qu'il soit malaisé d'en trouver un. Il est éveillé et plein de facéties, qui sont presque naturelles à l'auteur, duquel je ne fay point peu d'estime. Pour l'Hippocrate de Foësius, il ne faut pas douter qu'il sera fort bon, quand il sera achevé à Lyon, et que vous n'en sçauriez avoir de meilleur ; mais un tel œuvre que celui-là sera longtemps à rouler sur la presse, et sera meilleur que tous les vieux. Il y a cinq Centuries de Fabricius Hildanus dont la IV^e et la V^e sont les meilleures qui ont esté imprimées premièrement in-quarto ; les deux premières que vous n'avez pas sont in-8^o comme votre troisième ; mais tout cela qui vous manque est fort rare, vous aurez bien plus tost fait de les acheter de l'impression de Lyon, in-quarto, toutes ensemble ; l'édition en est fort belle. Le Roy est à Chantilly. La Reine est à Saint Germain avec les petits princes. Son Eminence est encor à Tarascon, d'où l'on dit qu'il sortira bientôt pour venir à

1. *Le Capucin*. Sedan, 1644. Genève, 1644. — Pierre du Moulin. Voir sa note : *Lettre du 13 mai 1634*.

Valence où à Lion¹. Perpignan n'est pas encore pris ; on dit que ce sera pour le mois qui vient².

Je vous baise les mains, à Madame Belin, MM. vos frères, MM. Camusat et Allen, pour estre toute ma vie,

Monsieur,

Vostre très humble et très obéissant serviteur,

PATIN.

De Paris, ce 25 d'Aoust 1642.

LXXIII

A MONSIEUR SPON, DOCTEUR EN MÉDECINE A
LION, RUE DE LA POULLAILLÈRE³,

MONSIEUR,

Je vous écris en haste ce petit mot de remerciement pour le beau présent que vous m'avez envoyé, dont j'ay délivré la part à M. Moreau qui vous remerciera par escript. Je vous ay beaucoup d'obligation de vous estre souvenu de moy si ponctuellement. Je vous prie aussi de vous souvenir du jour de l'an de la mort de Daléchamp⁴ et s'il y a quelque parent de luy à Lyon, taschez d'avoir quelque mémoire de sa vie. Voicy la S. Martin tantost venuë. A mesure que l'on fera icy quelques bonnes thèses, je ne manqueray pas de vous les garder : et pareillement toute autre chose qui le méritera : Le médecin de Lyon qui a dit à M. du Clos, le fils, médecin à Mets, que Huguetan s'en alloit imprimer l'Hippocrate de foësius, s'appelle M. le Gras ; il est de la religion ; je pense que vous le connois-

1. Le Cardinal avait quitté Tarascon le 18 août. Il s'était embarqué sur le Rhône remontant le fleuve jusqu'à Valence et Lyon — voyage qui ne dura pas moins de dix-sept jours. — Il ne rentra à Fontainebleau épuisé, et arrivé à la dernière période de la maladie qui allait l'enlever, que le 13 octobre et à Paris que le 17.

2. La place de Perpignan capitula peu de jours après, le 29 août 1642.

3. Spon (*Charles*), né à Lyon le 15 décembre 1609, mort dans cette ville le 21 février 1684. Docteur de Montpellier en 1632, agrégé au collège de Médecine de Lyon le 7 août 1635, il reçut en 1645 — comme récompense de son mérite — des lettres de médecin du Roi par quartiers. Ce correspondant de Patin était lui-même un érudit et un poète, possédant très bien la langue grecque et épris de poésie latine. Il a mis en vers latins « *Les Pronostics d'Hippocrate* » sous le titre : *Sibylla medica*, Lugduni, 1661. Cet ouvrage est dédié à son ami Guy Patin. Il édita les œuvres de Sennert « *Opera omnia* » ; Lugduni, 1650, 3 vol. in-fol. celles de Cardan : *Hieronimi Cardani opera*. Lugduni, 1663, 10 vol. in-folio et les observations de Schenck : *Joannis Schenckii observationes medicæ*. Lugduni, 1644. Ce fut lui aussi qui sous le titre de : *Epitaphium chronologicum*, devait faire l'éloge funèbre de Patin en vers latins.

4. Dalechamp (*Jacques*), né en 1513, mort en 1588. Docteur de Montpellier (1547), il exerça la médecine à Lyon, ce qui explique la mention de Patin à Spon. Médecin érudit, publia un certain nombre de travaux justement estimés, parmi lesquels il faut citer une traduction de Paul d'Égine, de *XV livres d'Athénée* avec des notes, une chirurgie en français. Lyon, 1570-73, in-8 et Paris, 1610, une édition de *Cœlius Aurelianus*, 1566, et une traduction des : *administrations anatomiques de Galien*, Lyon, 1566, enfin une *histoire générale des plantes*, Lyon, 1587, malheureusement terminée par Jean des Moulins qui en fit un vrai chaos.

Notice Biographique sur Bernard-Félix Bouriat

Médecin à Tours, 1788-1816

Par F. EM. BOUTINEAU.

(Suite)

Demandera-t-il, dans le cas d'un nouvel essai fondé sur études nouvelles des commissaires propres à rendre un compte certain de la solidité du Jugement et de la régularité du décret qui en sera l'issue ? La Faculté de Médecine de Poitiers ne s'opposera point à cette démarche, parce qu'il en résultera preuve de l'attention qu'elle aura prise à juger avec intégrité de l'aptitude du récipiendaire ou de son incapacité, et qu'alors elle se trouvera mise à l'abri des injures et de la diffamation.

Mais le mémoire signifié de l'adversaire est un libelle atroce, une satire violente contre la Faculté de Médecine de Poitiers et contre les Docteurs-Médecins qui la composent ; il en calomnie les mœurs, les principes et la conduite ; il fait outrage à leur réputation, à leur savoir, à leur honneur ; il les diffame en cent manières différentes ; il mérite donc la suppression à laquelle la Faculté a conclu par Requête ; et la Cour, qui ne permet pas que des satyres aussi mordantes puissent, sous sa protection, alarmer le public qu'elles révoltent et qu'elles scandalisent, anéantira celle-ci par l'arrêt que la Faculté sollicite de sa justice.

Cet espoir auquel la Faculté, outragée sans cause ni motifs, semble être autorisée à se livrer, peut seul adoucir l'amertume de l'éclat que ses ennemis combinés ont cru devoir faire sur elle dans la circonstance de l'épreuve infructueuse du sieur Bouriat.

Le Mentor qui dirige ses démarches dans cette bizarre contestation, est le Recteur actuel de l'Université de Poitiers ; c'est lui qui lui a persuadé qu'il n'avoit de ressources pour le succès de son appel que dans l'énergie d'une déclamation vigoureuse, et qui, sous le nom de son parent et de son protégé, sollicite avec une chaleur intrépide.

Cette protection ouverte du Recteur est-elle avouée de l'Université dont il est le chef ? Dans cette hypothèse la Faculté de Médecine de Poitiers auroit donc à combattre les efforts compliqués du Corps auquel elle appartient ; ce que le Mémoire signifié présente à la page 66 d'inconséquent et de contraire aux droits formels de la Faculté de Médecine ne seroit donc plus un délire du sieur Bouriat, mais l'annonce d'un plan général du Corps, pour dépouiller un de ses membres du juste espoir qu'il a conçu des intentions réelles du Monarque et des favorables dispositions du Ministre de la Justice ? Dans le doute ridicule que l'ouverture des Ecoles de Médecine de Poitiers puisse procurer quelques avantages à la ville, dans la certitude plus ridicule encore que la reprise de cet enseignement ne préjudicie aux Ecoles de Droit, l'Université veut-elle an noncer à la Cour et au public l'intention où elle seroit d'immoler un enseignement à l'autre, d'établir sur les débris d'une Faculté, à la diffamation de laquelle elle auroit souscrit, l'avantage de la Faculté qui, en lui donnant un Recteur, a offert au sieur Bouriat le plus zélé protecteur que sa jeunesse ait pu rencontrer dans la ville de Poitiers.

On a peine à se persuader que tel soit, en effet, le plan combiné d'une Université qui se compromettrait

par une scission scandaleuse et révoltante ; on rend hommage à l'attention, qu'elle a eue de tout temps pour maintenir les sentiments d'unité qui font la gloire et l'éloge, de tout Corps moral distingué dans la société, et l'on auroit peine à comprendre comment elle auroit pu s'en éloigner en faveur d'un Candidat dont l'incapacité lui est d'autant plus connue, qu'elle a pu mieux juger de ses épreuves auxquelles elle a assisté.

Cette considération paroîtroit établir que le zèle du Recteur de l'Université n'est dirigé que par un attachement personnel de sa part pour un parent qu'il croit devoir juger plus favorablement du côté des connoissances, que la Faculté et les Corps distingués de la ville ne l'ont fait ; en ce cas, c'est un adversaire de plus seulement pour les Docteurs-Médecins de la Faculté de Poitiers ; mais quelque puisse être la considération due à sa place, lorsqu'il la remplit, qu'il soit permis de lui représenter ici, qu'au lieu de souscrire à la diffamation publique d'une Faculté qui fait partie de l'Université qu'il préside ; au lieu d'en poursuivre l'effet, il étoit de son devoir essentiel de l'arrêter et de réduire la contestation à ce qu'elle pouvoit présenter des faits avérés ou de moyens honnêtes et admissibles.

Quoi qu'il en soit, le décret dont est appel est un décret juridique, rendu par une Faculté à qui l'Edit de 1707 donne droit et pouvoir d'en rendre de pareils en thèse semblable ; c'est un décret dicté par le devoir, l'honneur et la conscience des Docteurs-Médecins qui l'ont souscrit ; c'est donc un décret hors des atteintes du Récipiendaire qui n'en est pas satisfait.

Signé : Portier, Docteur en Médecine et Député de la Faculté de Poitiers.

MM. SÉGUIER, Avocat général
DE GAULE, Procureur.

NOTES

a) Ordonnons pareillement, par provision, que ceux qui auront été reçus Docteurs ou Licenciés dans une Faculté, ne pourront être agrégés à une autre Faculté, ou Corps de Médecine, qu'en soutenant préalablement un acte public, de quatre heures au moins, sur toutes les parties de la Médecine... Edit du Roi, du mois de Mars 1770, enregistré en Parlement, portant règlement pour l'étude et l'exercice de la Médecine, article 31. L'article 30 porte qu'il paroît plus convenable de ne laisser exercer la Médecine dans chaque Faculté, que par les Docteurs ou Licenciés qui y auront été reçus, ou qui auront donné des preuves publiques de leur capacité. Nous avons fait, par provision, et jusqu'à ce qu'autrement par nous en ait été ordonné, très-expresses inhibitions et défenses à tous Médecins, à peine de 500 livres d'amende, d'exercer la Médecine dans les lieux où il y aura Université, s'ils ne sont Gradués ou Aggrégés en icelle.

b) La critique que l'auteur du Mémoire signifié a fait de la première thèse, indique l'intention qu'il a eue, en se présentant à l'agrégation en la Faculté de Poitiers, d'en insulter les membres ; mais cette critique n'est pas heureuse. On est assuré que pareille position a fait matière d'une thèse de la Faculté de Montpellier ; qu'elle a fait également matière d'une thèse de la Faculté de Médecine de Pont-à-Mousson, transférée à Nancy ; et que dans l'une et l'autre de ces deux Facultés, la thèse a été posée dans les mêmes termes.

c) Le sieur Bouriat ose accuser le Docteur de la Mazière de lui avoir donné des conseils d'honnêteté, de la manière la plus deshonnête et la plus insultante.

Cette injurieuse et révoltante calomnie ne peut être détruite que par la fidèle traduction du compliment de ce Docteur. La Cour est très-humblement suppliée d'en prendre lecture : on la donne ici mot à mot, sans en rien soustraire, et sans y rien ajouter.

« Plus l'étude des sciences est abstraite et épineuse, plus on doit estimer ceux qui les cultivent. La Médecine, Monsieur,

« étant une des plus difficiles, et celle de toutes qui paroisse encore plus enveloppée de ténèbres, elle est donc aussi celle quidemande plus de travail, plus de réflexion et de jugement.

« Au désir de vaincre les difficultés qu'elle présente, celui qui s'y livre doit ajouter la pureté des mœurs, la prudence, une honnête circonspection sur lui-même, beaucoup de douceur et d'affabilité pour ses égaux.

« Dans les matières de Médecine, lorsqu'il s'agit de les éclairer ou de les approfondir, c'est le langage simple et uni qui plaît à tout le monde, et qui tend plus efficacement au but que l'on s'étoit proposé.

« Dans la pratique, c'est la bienfaisance générale, c'est la prédilection pour les pauvres, c'est encore la discrétion qui rendent le Médecin précieux, utile et cher à ses concitoyens.

« J'aime, Monsieur, à vous peindre sous ces traits, parce que je suis persuadé que vous marcherez d'un pas égal et ferme sur les traces de vos prédécesseurs, et que vous serez le digne héritier « des vertus d'un oncle respectable que nous honorons, et que l'Université se fait gloire de posséder ».

Le jeune homme emporté par l'esprit de satire et de calomnie, par lequel il s'est malheureusement laissé dominer, parle encore du compliment qui précéda l'argumentation du Docteur Rousseau, comme d'une injure la plus crue et la plus grossière qui pût lui être faite; il ajoute qu'on ne pouvoit rien dire de plus injurieux ni de plus flétrissant à un homme, surtout en présence d'une assemblée publique, que ce que lui dit le Docteur Rousseau dans son compliment.

La Cour est encore suppliée de jeter les yeux sur la juste analyse que l'on va faire de ce compliment que la calomnie la plus intrépide ose défigurer.

Après quelques avis généraux sur la pratique de la Médecine détaillés par ce Docteur, sans aucune apparence d'allusion, il parcourut les vrais moyens que le Médecin devoit employer pour parvenir à l'estime et la considération de ses concitoyens, et finit par augurer publiquement qu'ils seroient les seuls moyens que le Candidat emploieroit pour atteindre à ce but essentiel. *Hæc sunt sola, hæc sunt vera, et hæc, ut speramus, erunt tua, quibus omnium corda, venerationem et fiduciam tibi conciliabis.* Tant d'honnêteté devoit-elle donner lieu aux indécentes et calomnieuses imputations que le sieur Bouriat fait au Docteur Rousseau dans son libelle.

d) Le sieur Bouriat, inconséquent dans ses reproches et dans ses assertions, fait ailleurs, et dans le cours de son Mémoire imprimé, un crime à la Faculté d'avoir levé sa séance avant l'heure marquée pour sa fin. Il veut se dissimuler en public la part qu'il eut à cette résolution ou plutôt les deux faits notoires qui la rendirent nécessaire, il faut les lui rappeler.

Quand les lumières parurent en la salle où l'acte public se soutenoit, le sieur Bouriat refusa celle qui étoit destinée pour son bureau, et dit, à haute et intelligible voix, qu'elles étoient plus nécessaires aux Docteurs argumentans, pour les mettre à la suite de leurs argumens, qu'à lui pour y répondre et les réfuter.

Un moment après, s'élevant au dessus de toute considération, il osa insulter au sieur Rousseau, Docteur, qui argumentoit contre lui; et, parlant en françois, il lui porta le défi de prouver un principe incontestable que ce Médecin avoit posé pour base d'un de ses argumens, et dont il avoit fait une majeure proposition.

Cette seconde insulte rendit plus vive la première que l'on avoit laissé tomber; le Public murmura contre le Récipiendaire et contre son injurieuse suffisance; il ne fut pas possible de donner plus d'étendue à cette scène ni à la séance; les murmures qui la rendoient alors inutile, la firent lever.

e) Le sieur Bouriat dit dans son Mémoire signifié, page 33, que ce fut sans aucun effet que le Recteur de l'Université représenta que lui seul avoit le droit de présider à l'assemblée, et de l'interrompre; qu'on lui manquoit, ainsi qu'au public et à toute l'Université assemblée.

f) Il est fait que le Recteur de l'Université de Poitiers ait fait cette représentation; elle eut été déplacée, puisqu'il n'étoit plus au pouvoir ni du Recteur, ni de la Faculté de Médecine, ni de l'Université présente, de calmer les murmures et l'indignation du public occasionnés par les manquemens graves et irrespectueux du Récipiendaire envers le Docteur Rousseau, chargé du dernier argument.

2. Mais il est également faux que le Recteur de l'Université de Poitiers ait présidé à l'acte public du sieur Bouriat son parent et son protégé, ou qu'il ait le droit de présider aux actes publics de la Faculté de Médecine de cette ville. A l'appui de cette assertion, la Faculté produit les thèses qui ont été soutenues pour l'obtention des degrés dans ses Ecoles ouvertes en 1596, 1599, 1606, 1607 et 1608. Trois de ces cinq thèses ont été présidées par le Doyen ou par un Docteur de la Faculté de Médecine; les deux autres, par le citoyen savant et célèbre à qui elles étoient publiquement dédiées.

Pourquoi d'ailleurs le Recteur de l'Université voudroit-il s'arroger à Poitiers plus de droit que n'en ont les Recteurs des Universités du Royaume? Or, ceux-ci n'ont droit de présider ni aux actes publics des Facultés de Médecine, ni à ceux des Facultés de Droit, ni à ceux des Facultés de Théologie. Ils peuvent bien avoir celui de présider aux actes de la Faculté, à laquelle ils appartiennent, parce qu'à leur qualité personnelle de membre de cette Faculté, ils ajoutent celle de chef de l'Université, sous laquelle la Faculté qui ouvre un acte public, se fait alors un devoir et un honneur de le considérer, autrement il n'est que témoin invité comme tous les autres corps de l'Université le sont, et n'a sur la police publique de l'acte aucune inspection.

f) Le récit de cette négociation qui eut encore lieu le lendemain de l'acte public, doit être mis sous les yeux de la Cour dans la vérité des faits la plus simple. Les sieurs Abadie et Quintard; l'un Recteur de l'Université, et parent du sieur Bouriat; l'autre, Docteur et Professeur de Théologie, et son oncle, sollicitèrent de la Faculté assemblée pour le Récipiendaire, indulgence que pouvoit mériter son âge, et le pardon des injures, que le défaut de réflexion lui avoit fait proférer publiquement contre ses Juges: sur ce second chef, le Docteur Mereau, particulièrement sollicité par le sieur Quintard au pardon de la faute du Candidat à son égard, avec assurance qu'à l'avenir il seroit plus circonspect, répondit à l'oncle, qu'autant qu'il avoit méprisé l'indécence du neveu, autant il rendoit justice au mérite universellement reconnu du sieur Quintard, et qu'il goutoit une satisfaction réelle à lui avouer que l'injure étoit parfaitement oubliée. Il en fut de même du reste des Docteurs de la Faculté, qui, sur le bruit déjà répandu dans le public par le sieur Bouriat, que les complimens avoient été injurieux, grossiers et pleins d'insultes, offrirent aux deux parens ces mêmes complimens, selon qu'ils avoient été composés et récités par chacun d'eux, pour se convaincre, par l'examen de leur contenu, de la supposition calomnieuse qui leur faisoit une nouvelle injure gratuite. La communication des complimens fut honnêtement refusée, et l'on ne s'occupait du tempérament à prendre pour mettre à couvert l'honneur de la Faculté, en admettant le Récipiendaire aux conditions que l'on a rapportées, ce qui fut agréé par les sieurs Abadie et Quintard, avec reconnaissance. Pourquoi ce fait, bien propre à aiguillonner la reconnaissance du sieur Bouriat, ne paroît-il sous sa main qu'enveloppée des noires couleurs d'une calomnie toujours plus satyrique?

g) Le sieur Bouriat insinue que les certificats des ordres respectables de la ville de Poitiers ont été mandés par la Faculté de Médecine; il insinue encore qu'on les a requis pour donner plus de poids au décret injurieux que l'on se proposoit alors de fabriquer contre lui: ces deux faits sont encore calomnieux. Le public a été plutôt informé dans la ville de Poitiers du contenu en l'acte du sieur Bouriat, du 4 février, que la Faculté à qui cet acte a été signifié; on doit même ajouter que les ordres de la ville les plus respectables en ont publiquement témoigné l'indignation qu'ils en ressentoient; que sur les calomnies dont l'acte se trouvoit rempli, et qui révoltoient tout le monde, ces ordres furent priés de rendre justice à la vérité des faits, selon qu'ils en avoient été témoins, ce qu'ils firent après que le Récipiendaire eut annoncé l'appel par lui interjeté du décret qui l'exclut de l'aggrégation.

h) La Bulle du Pape Eugène IV, en date du 4^e jour des calendes du mois de Janvier 1431, sur l'érection d'une Université à Poitiers, veut que cette nouvelle Université soit tenue à l'instar de celle de Toulouse, et qu'elle soit composée d'autant de Facultés et de Docteurs Régens et Professeurs dans chacune de ces Facultés que ladite Université de Toulouse en présence.

Les Lettres Patentes de Charles VII, de la même année, en

confirmant la Bulle d'Eugène, portent établissement de ladite Université avec tous les privilèges dont jouissoient alors les Universités de Paris, de Toulouse, d'Orléans, d'Angers et de Montpellier ; donnent au Sénéchal de Poitiers, sous le ressort de sa cour de Parlement, la qualité de Juge-Conservateur de ladite Université, et sont adressées à ladite Cour de Parlement, pour être lues à son audience, et de suite registrées, ce qui a été fait le 8 avril 1431, avant Pâques, à Poitiers, où le Parlement résidoit alors.

Par la teneur du procès-verbal d'établissement de ladite Université, qui a été dressé la même année 1431, on voit que la Faculté de Médecine y a été établie pour exister séparément comme toute autre Faculté ; qu'elle a été pourvue de ses Docteurs et Professeurs particuliers, et que son enseignement public y a été ouvert, en présence de tous les commissaires préposés par le Parlement pour en former l'établissement, par par Jaques Porcher, Docteur en Médecine et l'un des Professeurs nommés pour tenir la dite Faculté ; d'où il suit que l'existence de ladite Faculté de Médecine de Poitiers est parfaitement légale.

Mais ce qui prouve que cette Faculté est enseignante et qu'elle a conféré des degrés et le Doctorat en Médecine, ce sont surtout les Thèses soutenues dans ses Ecoles par les Candidats qui y aspiraient. La Faculté en a mis cinq sous les yeux des M. Seguiér Avocat général imprimés en 1596, 1598, 1606, 1607 et 1608. Deux de ces thèses ont été soutenues pour le Doctorat, deux autres pour la Licence, et la cinquième pour le Baccalauréat en Médecine ; la Faculté de Médecine de Poitiers a donc conféré des degrés.

i) Le sieur Léonard-François Xavier Pallu, Ecuyer, Seigneur du Parc, Maire et Capitaine général de la ville de Poitiers, a certifié l'existence des Ecoles publiques de la Faculté de Médecine de la dite ville, et leur destination particulière, tant pour le soutènement des actes publics de cette Faculté, que pour les assemblées de ses Docteurs, et ce certificat a été mis sous les yeux de M. l'Avocat général.

l) La famille du sieur Pallu de la Barrière avoit constitué au profit de celle du sieur Bouriat la rente annuelle de 150 livres pour le capital de 5000 livres, qu'elle en avoit reçu. Mais il y a plusieurs années que cette rente constituée est éteinte par le remboursement du capital, et l'indiscrétion du jeune homme ardent à fouiller jusque dans le sein des familles pour y trouver matière à signaler sa haine, et d'autant plus blâmable en cette circonstance, qu'il est plus particulièrement instruit de l'époque du remboursement qu'il dissimule. D'ailleurs pourquoi le sieur Bouriat prétend-il faire injure au Docteur Pallu de l'accuser en public du crime d'ingratitude sur un fait qui a été aussi utile à sa famille, que le prêt de la somme pouvoit l'être à celle du sieur Pallu ? n'étoit-elle pas assurée cette somme ! les intérêts n'en ont-ils pas été servis annuellement avec exactitude ? et dans ce cas le prêteur n'a-t-il pas au moins autant d'avantage que l'emprunteur ?

m) C'est une calomnie qui outrage le Docteur de Cressac, que prétendre qu'il ait eu pour objet, dans son argumentation, de dévoiler aux yeux du public la prétendue fausseté de la Thèse : *An remedia è triplici regno desumpta chymicis sint antepenenda*. Il convient qu'il se proposa d'attaquer la conclusion de cette thèse ; mais il nie formellement les deux fausses propositions que le Mémoire signifié présente à cet égard, sçavoir 1. qu'il ait pensé, et qu'il ait eu dessein de donner à penser, que la Thèse fût mal conçue, mal dirigée et mal posée ; il déclare au contraire que sa position est juste, simple, et que le sens qu'elle présente n'est susceptible d'aucune des équivoques sous lesquelles le sieur Bouriat la fait envisager ; qu'il ait rien dit dans le cours de son argumentation qui ait pu donner au Récipiendaire l'occasion de croire ou de penser qu'il ait eu la moindre peine à saisir le juste sens de sa thèse, à la concevoir et à la soutenir ; ou qu'il l'ait excusé sur ce qu'en effet il paroissoit ne l'avoir ni conçu ni saisi, quoique ce sens fut d'ailleurs clair et qu'il se présentât de lui-même.

n) Le fait que pose le sieur Bouriat contre les Docteurs de la Faculté de Médecine à la fin de son libelle, est une outrageante calomnie, et la preuve qu'il en offre n'est point admissible, parce qu'il seroit dangereux de s'en rapporter à un jeune homme que son goût pour la calomnie vient de mettre publiquement au-dessus des égards qu'il devoit au Tribunal souverain aux

pieds duquel il a porté son appel, qu'il devoit au public, à la Faculté de Médecine de Poitiers, aux corps les plus respectables de la ville et à la vérité : entre les mains d'un calomniateur, il n'est aucuns témoins qui puissent inspirer quelque confiance à la Justice.

DE GAULE, Procureur

A Paris, chez P. G. Simon, Imprimeur du Parlement, rue Mignon
Saint-André-des-Arcs, 1782.

RÉPLIQUE

*Des Docteurs-Médecins de la Faculté de Poitiers,
A la réponse et au Précis signifiés du sieur Bouriat appellant.*

C'est vainement que le sieur Bouriat sollicite l'indulgence de la Cour et du Public sur le genre de diffamation auquel il s'est livré, en écrivant contre la Faculté de Médecine de Poitiers. Le sanctuaire de la Justice doit être respectable aux yeux du Candidat qui vient se plaindre qu'on n'a pas rendu hommage aux éminentes qualités, ou aux talents distingués qu'il croit avoir ; ce n'est donc point avec des clameurs indécentes, ou avec des satyres amères qu'il doit y pénétrer ; et le moyen de mériter ses regards n'est pas de calomnier un Corps, qui, du côté de ses fonctions a des droits réels à la considération publique, comme à sa vénération particulière.

Autant nos mœurs exigent de respect pour les citoyens précieux à la société, de la part du jeune homme qui aspire à l'honneur d'être leur confrère, autant le trouvent-elles inexcusable, lorsqu'à ce sentiment nécessaire, dont il se dispense, il substitue publiquement le dédain, le mépris, la calomnie, et l'acharnement à les diffamer.

Le sieur Bouriat se seroit-il donc persuadé qu'étant aux pieds de la Cour, pour y justifier son appel, il ne s'engageoit que dans une querelle littéraire où la fierté du parti le plus foible, et son malheureux talent à multiplier les injures, lui tiennent lieu de mérite et des raisons du parti contraire, et doivent l'emporter ?

Qu'il se détrompe, et qu'il se laisse enfin persuader que si, dans la contestation actuelle, il n'a fait aucune démarche, ni tracé aucune ligne, que ses pas ou sa main n'aient été conduits par son mentor et son guide, c'est que ce mentor et ce guide a pris plaisir à l'égarer, en le conduisant au-delà des bornes dans lesquelles il convenait à sa jeunesse de se renfermer.

Mais ne prevenons pas le Jugement que la Cour portera sur les libelles diffamatoires, que la Faculté de Médecine de Poitiers essuie de la part du Docteur-Médecin qu'elle n'a pu recevoir dans son sein, faute de connaissances et de capacité.

Hâtons-nous au contraire de répondre aux deux propositions de son précis ; elles ne sont autre chose que la répétition du second et du troisième Moyen, qui, dans le Mémoire signifié, sont inutilement venus à l'aide et l'appui de son appel.

1^{re} PROPOSITION DU PRÉCIS

Les Médecins ne sont pas véritablement Juges, et ne peuvent refuser l'agrégation d'un Docteur des Facultés de Médecine de Paris ou de Montpellier, qui a soutenu les actes prescrits par les articles 31 et 32 de l'Édit de 1707.

Cette proposition s'établit dans le Précis sur le défaut d'homologation des statuts de la Faculté de Poitiers, et sur un exemple particulier à la Faculté de Rennes.

Mais ces moyens, d'une foible considération, peuvent-ils être sérieusement opposés aux dispositions formelles de l'Édit. Selon cette Loi, seule applicable à la thèse, la

Médecine ne peut être exercée dans aucune des Facultés de Médecine où il y a Université, que par les Docteurs ou Licenciés, qui y auront été reçus ou qui y auront donné des preuves publiques de leur capacité.

Ce n'est donc pas assez d'être Docteur en Médecine, pour l'exercer dans les villes du Royaume où il y a Faculté, il faut encore être reçu dans cette Faculté, il faut encore y avoir donné des preuves publiques de capacité.

Or ces preuves publiques de capacité doivent avoir leurs Juges naturels, leurs Juges essentiels, seuls compétens pour juger s'il y a capacité dans le Candidat qui se présente, ou si, tout au contraire, il y a incapacité.

La même Loi veut qu'il y ait aggrégation du Docteur qui n'est pas de la Faculté, avant qu'il ait le droit d'exercer la Médecine dans la Ville où la Faculté est établie ; elle veut donc qu'il y ait Jugement prononcé sur l'épreuve qu'elle lui fait subir, que ce Jugement soit en faveur de la capacité du Récipiendaire, et que celle-ci soit de nature à lui procurer l'aggrégation.

ANALYSES

De la Valeur des Cylindres Urinaires

Le Docteur Charles Gaillard, de Parthenay, vient de soutenir récemment, devant la Faculté de Médecine de Paris, une thèse sur le sujet suivant : *Les Cylindres urinaires, valeur sémiologique et pronostique* (1)

Cette étude, fort remarquable à tous les points de vue, fixe l'état actuel de nos connaissances sur une question, qui est à l'ordre du jour, et qui a fait l'objet de longues polémiques scientifiques.

La présence des cylindres d'origine épithéliale dans l'urine a été considérée, il n'y a pas longtemps encore, comme un signe de première valeur dans le diagnostic des néphrites ; dans ces derniers temps cet élément de diagnostic semble avoir été négligé par suite de l'introduction, dans le domaine médical, de nouveaux procédés d'investigation, examen des liquides céphalorachidiens, cryoscopie, examen du sang, etc. etc.

Il en est de cela comme de beaucoup d'autres choses. Les premiers observateurs, qui ont attiré l'attention sur les cylindres urinaires, ont exagéré la valeur de leur découverte et en voulant trop l'étendre ont prétendu par ce seul moyen diagnostiquer la nature de toutes les néphrites et en indiquer le degré de gravité. Lorsqu'on a eu trouvé de nouvelles méthodes, on a laissé de côté les anciennes et on a refusé toute valeur diagnostique à la présence des cylindres épithéliaux dans l'urine.

Le mérite du Dr Gaillard, et ce qui fait le grand intérêt de son travail, est d'avoir mis les choses au point : il critique aussi bien promoteurs de la méthode qui en ont exagéré l'importance, que ceux qui l'ont abandonnée de parti pris, pour des procédés nouveaux, mais dont on ne connaît pas encore la valeur exacte.

Sans être un signe absolu de diagnostic des néphrites, les cylindres urinaires sont des éléments non négligeables, qui peuvent mettre sur la voie d'une lésion rénale ignorée, et en indiquer la nature et la gravité.

Des recherches personnelles fort étendues auxquelles l'auteur s'est livré on peut tirer les conclusions suivantes, qui nous paraissent définitives en la matière.

(1) Dr CHARLES GAILLARD : *Des Cylindres urinaires, valeur sémiologique et pronostique*, 1 vol. in-8 de 116 pages, Paris, Michalon, 1905.

Il faut distinguer d'abord les différentes sortes de cylindres, tous n'ont pas la même valeur, en effet :

Les cylindres *hyalins* que l'on peut trouver même à l'état normal, n'ont qu'une valeur très relative et négligeable en clinique.

Par contre la présence de cylindres *colloïdes* témoigne d'une altération ancienne du rein par dégénérescence progressive (dégénérescence amyloïde).

Les cylindres *épithéliaux purs*, d'ailleurs très rares, sont l'indice d'une stase brusque et intense, amenant une desquamation des tubes collecteurs.

Les cylindres *hématiques* et *leucocytaires*, dont la présence est transitoire, témoignent de phénomènes congestifs et diapédétiques qui sont le propre des néphrites aiguës légères.

Les cylindres *granuleux*, de tous les plus importants, correspondent à des phénomènes de désintégration cellulaire, et se rencontrent dans tous les cas où il y a une lésion profonde, que ce soit au cours d'une néphrite aiguë, subaiguë ou chronique.

Ce n'est pas à dire que dans toutes les néphrites on trouve des cylindres dans l'urine. Du fait de leur absence il ne faut pas conclure à l'intégrité du rein. Mais leur présence, et surtout leur nombre, leur persistance, sont un bon moyen de diagnostic des lésions rénales ; leur nature mettra sur la voie du pronostic.

Il ne faut pas négliger en clinique la recherche des cylindres urinaires dans les cas de néphrite. Cette recherche est d'ailleurs facile en pratique et tout praticien doit en posséder la technique.

Il faut savoir gré au docteur Ch. Gaillard d'avoir ramené l'attention sur cette question et de l'avoir fait au moyen d'un livre d'une très grande clarté que tous liront avec plaisir et avec profit.

Dr L. D. C.

De l'Endométrite et de la métrite parenchymateuse infectieuses, par le Dr E. OZENNE, ancien interne des hôpitaux, ancien chef de clinique adjoint de la Faculté chirurgien de Saint-Lazare, 1 volume in-18, 4 francs.
— A. MALOINE, libraire-éditeur, 25-27, rue de l'École-de-Médecine.

Parmi les inflammations qui atteignent l'utérus, il n'en est pas de plus fréquentes que celles qui reconnaissent une origine infectieuse. Tous les traités de gynécologie en font le sujet d'une description, mais le cadre qu'ils doivent réserver à chaque affection est forcément restreint. Aussi une étude plus complète de l'endométrite et de la métrite parenchymateuse infectieuses méritait-elle d'être présentée séparément.

C'est le but que M. Ozenne a cherché à atteindre dans ce volume, en utilisant les nombreux matériaux qu'il a été à même de recueillir depuis plus de quinze ans dans sa clientèle privée et dans le champ d'observations que lui fournissent les services sanitaires de l'infirmerie de Saint-Lazare.

Cet ouvrage est divisé en trois parties. La première partie est consacrée à l'histoire de l'endométrite infectieuse, dont les causes, les symptômes et le traitement local sont successivement envisagés en autant de chapitres séparés. La thérapeutique y occupe la plus large place.

La deuxième partie comprend, d'après le même plan, l'étude de la métrite parenchymateuse de même origine, que l'auteur considère comme une entité clinique nettement définie et distincte des inflammations chroniques qui dépendent d'une cause générale.

Dans la troisième partie se trouve un exposé du traitement général que M. Ozenne regarde comme un complément nécessaire de la thérapeutique locale. Contre l'endométrite et surtout contre la métrite parenchymateuse, il est de toute importance d'avoir un traitement médicamenteux et thermo-minéral qui doit varier suivant la nature de la maladie constitutionnelle ou diathésique.

Conçu dans un esprit essentiellement clinique, ce livre, qui est avant tout un livre de pratique courante, s'adresse donc tout particulièrement aux étudiants et aux praticiens.

Formulaire des médicaments nouveaux pour 1905.
par H. BOCQUILLON-LIMOUSIN, docteur en pharmacie de l'Université de Paris. Introduction par le D^r HUGHARD, médecin des hôpitaux. 1 vol. in-18 de 322 pages, cartonné; 3 francs. — (Librairie J.-B. BAILLIÈRE ET FILS, 19, rue Hautefeuille, Paris.)

L'année 1904 a vu naître un grand nombre de médicaments nouveaux; le *Formulaire* de M. Bocquillon-Limousin enregistre les nouveautés à mesure qu'elles se produisent. L'édition de 1905 contient un grand nombre d'articles sur les médicaments introduits récemment dans la thérapeutique, qui n'ont encore trouvé place dans aucun formulaire, même dans les plus récents.

Citons en particulier: Agaricinate de bismuth et de lithium, Anesthésine, Anthrasol, Argyrol, Aristochinine, Aspidospermine, Bismone, Borneyal, Bromochinal, Bromol, Bromoquinol, Caséiodine, Cellotropine; Chlorhydrates de berbérine, d'éthyl narcéine, d'holocaïne; Cidrase, Citrate d'argent, Cosaprine, Diosmal, Dymal, Ektogan; Energétènes de digitale, de genêt, de muguet, de valériane; Enésol, Esterdermasane, Ethylène éthényldiamine, Eumydrine, Ferments du cidre et du raisin, Fluorure d'argent, Formol saponifié, Hétraline, Holocaïne, Iodocaséine, Iodosalicylate de bismuth, Iodure d'amyle, Iodyline, Isopral, Itrol, Lusoforme, Lysidine, Métal-Ferment, Méthylatropine, Méthylglyoxalidine, Méthylonitrate d'atropine, Mirmol, Narcyl, Nitrite de soude, Nucléinate de fer et de soude, OËnase, Oxyde de bismuth colloïdal, Pégnine, Peroyde de zinc, Phtisiopyrine, Polychloral, Psorialan, Pyrénol, Pyrone, Quiniforme, Radium, Rheumasane, Salacréol, Salicylarsinate de mercure, Salicylate de théobromine et de lithine, Stovaine, Subcutine, Sublamine, Tachiol, Thermidine, Tribromophénol, Trigémine, Urophérine, Vasothion et un grand nombre de plantes coloniales et exotiques récemment introduites en thérapeutique.

Outre ces nouveautés, on y trouvera des articles sur des médicaments importants de ces dernières années, tels que Airol, Bénézaétine, Cacodylate de soude, Caféine, Chloralose, Cocaïne, Eucaïne, Ferripyrine, Formol, Glycérophosphate, Ichtyol, Iodol, Kola, Levure de bière, Menthol, Pipérazine, Résorcine, Salophène, Salipyrine, Somatose, Strophantus, Trional, Urotropine, Vanadate de soude, Xéroforme, etc.

Le *Formulaire* de Bocquillon-Limousin est ordonné avec une méthode rigoureuse. Chaque article est divisé en alinéas distincts intitulés: synonymie, description, composition, propriétés thérapeutiques, modes d'emploi et doses. Le praticien est ainsi assuré de trouver rapidement le renseignement dont il a besoin.

NOUVELLES

CONGRÈS INTERNATIONAL DE LA TUBERCULOSE

Paris, 2-7 octobre 1905

Secrétariat Général:

21, rue de l'École-de-Médecine, 21, Paris.

(Suite)

Première circulaire générale

AUX COMITÉS RÉGIONAUX ET AUX COMITÉS NATIONAUX ÉTRANGERS.

MONSIEUR ET HONORÉ COLLÈGUE,

Lors du Congrès national anglais de la Tuberculose, tenu à Londres en juillet 1901, pendant la séance solennelle de clôture, M. le prof. Brouardel, président de la délégation française, avait été chargé par le gouvernement de la République française d'inviter les nations à réunir à Paris un premier Congrès international de la Tuberculose: un vote unanime des membres du Congrès ratifia cette offre de la France.

Un COMITÉ D'INITIATIVE se forma, dès octobre 1901, en vue de jeter les premières bases de l'organisation du futur Congrès de Paris. Ce Comité, de quatre-vingt-dix membres, sous la présidence de M. le prof. Brouardel, fonctionna pendant près de deux années. Après de nombreuses difficultés, surtout d'ordre international, il obtint que le Congrès aurait lieu du 2 au 7 octobre 1905, dans la portion du « Grand Palais » en bordure sur l'avenue d'Antin.

Une COMMISSION EXÉCUTIVE, composée de seize membres: MM. Brouardel, Lannelongue, Le Dentu, Blache, Arloing, Nocard, Letulle, Mosny, Achard, Kermorgant, Thoinot, A.-J. Martin, Calmette, Barrier, se réunit régulièrement jusqu'au début de décembre 1904. Elle répartit en deux sections: A) *pathologique* et B) *sociale*, ses premiers éléments d'organisation. Le prof. Lannelongue prit la direction de la première section, avec le D^r de Massary comme secrétaire, et le prof. Landouzy celle de la deuxième section, avec le D^r Romme comme secrétaire. En outre, le Comité d'initiative, suivant l'exemple donné par les réunions antérieures consacrées à la tuberculose, décida la création d'un Musée de la Tuberculose, devant fonctionner dans le Palais du Congrès pendant le mois d'octobre 1905. Ce Musée comprendra deux parties distinctes: l'une, *purement scientifique* (et gratuite), consacrée à l'anatomie pathologique, à la bactériologie, à la statistique et, en un mot, à la lutte antituberculeuse sous toutes ses manifestations; l'autre *industrielle, sanitaire et commerciale*, véritable *exposition temporaire*, ouverte gratuitement au public et alimentée par les industries s'adressant d'une manière plus ou moins directe à la lutte contre la tuberculose. M. le D^r Léon Petit fut désigné comme le commissaire général de l'Exposition, des fêtes, des réceptions, etc.; M. le prof. Barrier, d'Alfort, accepta de diriger, avec une sous-commission dite du Musée, la partie scientifique de cette installation dans le Grand-Palais.

Le *Secrétariat général* fut constitué par M. le D^r Letulle, secrétaire général, avec MM. de Lavarenne, Fuster, Léon Petit, Critzman, professeur Calmette, Sersiron, Ledoux-Lebard, Nattan-Larrier, G. Brouardel, Derecq, Dehau, membres, et MM. Derecq et Sersiron, comme secrétaires généraux-adjoints; M. Pierre Masson, éditeur, devint trésorier du Congrès.

Le Comité d'initiative ayant établi les bases du futur Congrès, et trouvé un local digne des grandes assises qui se préparaient, sollicita en France l'adhésion des personnalités les plus autorisées et les plus connues dans la lutte contre la tuberculose, voulant ainsi placer sous le patronage d'un *Comité d'honneur* en voie de formation l'œuvre entreprise. 50 adhésions lui arrivèrent aussitôt, lui permettant de constituer le premier noyau du Comité d'honneur.

Le Comité d'initiative, considérant le court laps de temps qui restait, résolut d'organiser le plus vite possible la participation de la France entière au prochain Congrès. Tenant compte de la répartition des facultés de médecine et des écoles de médecine sur le territoire français, il estima que la formation de *Comités régionaux* pouvait s'opérer en demandant l'adhésion des doyens et des directeurs de ces foyers scientifiques. Il proposa à chaque doyen ou directeur de former un *Comité régional* correspondant à son ressort administratif, chacun de ces Comités se divisant en deux sections, conformément au mode adopté et préparant lui-même sur place sa participation à l'« Exposition-Musée » du Congrès. 26 Comités régionaux furent, de la sorte, constitués, groupant, à côté de médecins, des philanthropes et des sociologues, en vue de répondre au desideratum formulé par le Comité d'initiative; que le Congrès international de la tuberculose constituera un Congrès des Sciences médicochirurgicales biologiques, expérimentales et comparées, et, en plus, une solennelle « manifestation sociale » destinée à imposer au public l'idée de la *Tuberculose considérée comme maladie sociale*.

Le même désir de hâter l'organisation du Congrès et d'éviter tout retard préjudiciable à son succès décida le Comité d'initiative à demander aux différentes nations leur participation effective au Congrès, tant par l'organisation d'un *Comité national étranger*, propre à chaque pays, que par la désignation méthodique de *rapporteurs étrangers* aptes à collaborer à l'étude des différentes questions proposées au Congrès.

33 pays étrangers ont, à ce jour, été sollicités; 21 ont organisé leur *Comité national*, avec ses cadres et conformément à la division établie. Le Comité d'initiative a commencé la mise en marche des 6 premiers rapports et 14 rapporteurs ont promis leur concours.

Le Comité d'initiative ayant terminé son œuvre laisse au *Bureau du Congrès international* le soin de parfaire l'organisation commencée.

Le BUREAU DU CONGRÈS succède au Comité d'initiative et se constitue de la façon suivante:

Le Congrès international de la Tuberculose est placé sous le haut patronage de M. Loubet, Président de la République française.

Les Présidents d'honneur sont MM. Casimir Périer et Léon Bourgeois.

Le Président effectif est M. Hérard, membre de l'Académie de médecine.

Les Vice-Présidents sont: MM. Chauveau et Brouardel, membres de l'Institut de France.

Le Congrès se divisera en deux parties, subdivisées elles-mêmes en deux sections, soit quatre sections, présidées chacune par un président effectif.

Chaque section sera autonome et aura son Comité.

Le secrétaire général du Congrès est M. le D^r Letulle.

Le commissaire général pour l'exposition, les fêtes et les réceptions est M. le D^r Léon Petit.

Les secrétaires généraux adjoints sont: MM. Derecq, Sersiron, Georges Bourgeois.

Le trésorier du Congrès est M. Pierre Masson.

Le Bureau du Congrès se compose du Président, des deux Vice-présidents, des quatre Présidents de section, du Secrétaire général et du Commissaire général de l'Exposition.

PREMIÈRE PARTIE. — *Pathologie médico-chirurgicale expérimentale et comparée.*

1^{re} Section: PATHOLOGIE MÉDICALE, sous la présidence du professeur Bouchard, membre de l'Institut de France.

2^e Section: PATHOLOGIE CHIRURGICALE, sous la présidence du professeur Lannelongue, membre de l'Institut de France.

DEUXIÈME PARTIE. — *Préservation et assistance.*

3^e Section: PRÉSERVATION ET ASSISTANCE DE L'ENFANT, sous la présidence du professeur Grancher, membre de l'Académie de médecine.

4^e Section: PRÉSERVATION ET ASSISTANCE DE L'ADULTE, sous la présidence du professeur Landouzy, membre de l'Académie de médecine.

..

La 1^{re} section, PATHOLOGIE MÉDICALE, présidée par le professeur Bouchard, a adopté deux sujets de rapports:

1^o *Traitement du lupus par les nouvelles méthodes.* Rapporteurs français, MM. Jeanselme et Chatin; rapporteur danois, M. Forchhammer (Copenhague); rapporteur allemand (non encore désigné);

2^o *Diagnostic précoce de la tuberculose par les nouvelles méthodes.* Rapporteur français, M. Achard; rapporteur italien, M. Mariani; rapporteur anglais (non encore désigné).

La 2^e section, PATHOLOGIE CHIRURGICALE, présidée par le professeur Lannelongue, compte parmi les membres du Comité nombre de chirurgiens de Paris et de la province.

Paris: MM. Berger, Le Dentu, Lejars, Mauclair, Villemin, Kirmisson.

Corps de santé militaire: MM. Kelsch, Cuwoski.

Corps de santé des colonies: M. Kermorgant.

Lyon: MM. Mori, Josserand, Gangolphe.

Bordeaux: MM. Piéchaud, Demons.

Lille: MM. Gaudin, Follet.

Nancy: MM. Frœlich, Gross.

Montpellier: MM. Tédénat, Estor.

Toulouse: MM. Jeannel, Bézy.

Trois sujets de rapports ont été choisis:

1^o *Etude comparative des diverses tuberculoses.* Rapporteur français, M. Arloing (Lyon); rapporteur allemand, M. Kossel (Giessen); rapporteur américain (non encore désigné);

2^o *Tuberculose iléo-cæcale.* Rapporteurs non encore désignés;

3^o *Interventions chirurgicales dans la tuberculose des méninges et de l'encéphale.* Rapporteurs non encore désignés;

La 3^e section, PRÉSERVATION ET ASSISTANCE DE L'ENFANCE, présidée par le professeur Grancher, a organisé son bureau: Professeur Hutinel, vice-président; MM. Marfan et Méry, secrétaires. En outre, M. Grancher compte demander

à douze médecins pédiatres des hôpitaux de Paris de composer un Comité médical présidé par M. Sevestre, avec M. Guinon comme secrétaire.

Trois sujets de rapports ont été désignés :

- 1° *Préservation scolaire* ;
- 2° *Préservation familiale* ;
- 3° *Sanatoriums maritimes*.

La 4^e section, PRÉSERVATION ET ASSISTANCE DE L'ADULTE, présidée par le professeur Landouzy, a adopté trois sujets de rapports :

1° *Facteurs étiologiques de la tuberculose. Des conditions économiques dans l'étiologie sociale de la tuberculose.* — Rapporteur français, M. Romme (Paris) ; rapporteur autrichien, M. Weichselbaum (Vienne) ; rapporteur anglais (non encore désigné).

2° *Rôle des dispensaires et des sanatoriums dans la lutte antituberculeuse.* — Rapporteur français, M. Courtois-Suffit (Paris) ; rapporteur danois, M. Bang (Silkeborg) ; rapporteur belge, M. Beco (Bruxelles).

3° *Assurances et mutualités dans la lutte contre la tuberculose.* — Rapporteur français, M. E. Fuster (Paris) ; rapporteur allemand, M. Bielefeld (Berlin) ; rapporteur anglais (non encore désigné).

Paris, 20 décembre 1904.

Le Président du Congrès.

HÉRARD.

Le Secrétaire général,

M. LÉTULLE.

DEUXIÈME CONGRÈS FRANÇAIS DE CLIMATO- THÉRAPIE ET D'HYGIÈNE URBAINE

Arcachon, 24-28 Avril 1905. Pau, 29 Avril

(Journée de Clôture)

Fondé par le Dr Huchard en 1904, ce Congrès tiendra ses deuxièmes assises à Arcachon-Pau pendant la semaine de Pâques 1905 (24-29 Avril).

Le Comité d'organisation siège à Arcachon, c'est de là que partiront les excursions déjà prévues à travers la forêt qui fournit à Arcachon sa ceinture protectrice, sur la baie qui fait à cette station des conditions climatiques exceptionnelles, sur la côte océanique où règne le climat atlantique dans toute son âpre splendeur.

Vendredi soir, 28, départ pour Pau par train spécial ; samedi 29, journée de travail à Pau, discussion des deux rapports relatifs à cette station, lecture des dernières communications, séance solennelle de clôture, fêtes organisées par la Municipalité pauoise.

Dimanche 30 Avril et Lundi 1^{er} Mai excursions à Biarritz Hendaye (sanatorium), Fontarabie puis retour facultatif par Bayonne et Cambo.

Réduction de 50 0/0 consentie par toutes les Compagnies Françaises de Chemins de fer au profit des *membres titulaires* (médecins, hygiénistes, ingénieurs, chimistes, etc. cotisation 20 fr.) et de leurs femmes et enfants inscrits au titre de *membres associés* (cotisation 10 fr.)

Dernier délai d'inscription le 5 Avril. Passé cette date le Comité décline toute responsabilité relative soit à l'envoi en temps utile des bons de réduction sur les chemins de fer, soit à la désignation du logement.

Au fer et à mesure de leur inscription les adhérents recevront en temps utile tous les documents relatifs à l'organi-

sation du congrès ; les rapports leur seront envoyés d'avance en vue d'en rendre plus féconde la discussion.

Avant le 1^{er} Avril (*dernier délai*) les titres des communications devront être adressés au Secrétaire général, accompagnés d'un résumé *succinct* sous forme de conclusions.

Toute demande d'adhésion doit être adressée, avec la cotisation, au Trésorier général *Docteur Deschamps*, Villa Tibur, Arcachon.

Pour toute autre correspondance, demande de renseignements, billets de chemin de fer, logement, communications, etc. s'adresser au secrétaire général *Docteur A. Festal*, Villa David, Arcachon.

LE COURRIER DE LA PRESSE

BUREAU DE COUPURES DE JOURNAUX

21, Boulevard Montmartre, PARIS, 2^e

Fondée en 1889

DIRECTEUR : A. GALLOIS

Adresse Télégr. : COUPURES PARIS — TÉLÉPHONE 101.50

Lit. découpe, traduit et fournit les articles de Journaux et Revues du Monde entier, sur tous sujets et personnalités. Est le collaborateur indispensable des Artistes, Littérateurs, Compositeurs, Savants, Hommes politiques, Diplômés, Commerçants, Industriels, Financiers, Jurisconsultes, Erudits, Inventeurs, Gens du Monde, Entrepreneurs, Explorateurs, Sportsmen, etc., en les tenant au courant de ce qui paraît dans tous les Journaux et Revues, sur eux-mêmes et sur tous les sujets qui les intéressent.

TARIF : 0 fr. 30 par Coupure

Tarif réduit, paiement d'avance, sans pério- de de temps limité.	{	Par 100 Coupures,	25 francs
		» 250 »	55 »
		» 500 »	105 »
		» 1000 »	200 »

NUCLEO FER GIRARD. le plus assimilable des ferrugineux, chaque pilule contient 0.10 de NUCLEINATE de fer pur. Dose, 4 à 6 par jour, au début des repas.

VIN GIRARD de la Croix de Genève, iodotannique phosphaté.

Succédané de l'huile de foie de morue

Maladies de poitrine, misère physiologique, lymphatisme, rachitisme, scrofule, faiblesse générale, convalescences, etc.

BIOPHORINE Kola Glycérophosphatée granulé de kola, glycérophosphate de chaux, quinquina, et cacao vanillé. Dosage rigoureux, le plus complet des agents *antineurasthéniques* et antidépresseurs, le tonique éprouvé du sang, des muscles et des nerfs.

FLOREINE — Crème de toilette hygiénique, employée dans toutes les affections légères de l'épiderme, gerçures des lèvres et des mains : innocuité absolue.

Tours, imp. Tourangelle.